

52050 - Participation aux investissements collèges privés

**Proposition d'attribution de dotations de
fonctionnement complémentaires pour 2020 aux
collèges privés sous contrat**

CP/2020/377

Service chef de file :

J - Mission éducation, sport, jeunesse

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'attribuer une dotation de fonctionnement complémentaire aux 12 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.442-9 du Code de l'éducation, les collèges d'enseignement privés sous contrat d'association bénéficient d'une dotation de fonctionnement matériel calculée sur la base d'un forfait par élève fixé à partir du coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrévés.

Ainsi, la dotation 2020 s'élève à 266,22 € par élève. Elle doit être réajustée afin de tenir compte des dotations de fonctionnement complémentaires allouées aux collèges publics en cours de l'exercice 2020 (viabilisation, chauffage urbain, autres dépenses-euro/élève).

Le montant de ces dotations complémentaires s'élève actuellement à 205 505,30 € pour 47 223 élèves, soit 4,35 € par élève.

Après majoration de 5 % en application du décret n° 85-728 du 12 juillet 1985, la dotation complémentaire atteint 4,57 € par collégien de l'enseignement privé.

Pour un effectif total de 6 620 élèves inscrits dans les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat dans le Bas-Rhin, le montant de la dotation complémentaire qu'il est proposé de répartir entre les 12 collèges privés s'élève à 30 253,40 € ainsi que le détaille le tableau joint en annexe au présent rapport.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
1171	65-65512-221	4 049 395,00 €	49 469,61 €	30 253,40 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide au titre de la prise en charge du fonctionnement matériel de l'externat des collèges privés sous contrat d'association :

- de fixer à 4,57 € le montant forfaitaire complémentaire par élève à verser en 2020 aux collèges privés concernés ;

- de répartir entre les douze collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, une dotation complémentaire d'un montant total de 30 253,40 €.

Strasbourg, le 23/10/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY